

# INFORMATIONS CEGETISTE DES HAUTS-DE-FRANCE

## Régime Indemnitare

Le nouveau Régime Indemnitare (part de notre paie dont le montant est fixée par la Région), a été présenté en Comité Technique après plusieurs mois de négociations, et annoncé dans un mail aux agents. Il doit être voté par l'assemblée régionale.

Vous trouverez dans ces pages quelques éléments pour mieux comprendre ce nouveau régime indemnitare, avec un comparateur CGT avec les régimes indemnitare des anciennes régions. En effet, c'est à l'agent de choisir s'il conserve le régime antérieur, ou s'il passe au régime Hauts de France. Vous pouvez contacter le syndicat CGT pour toute question.

Nous souhaitons une excellente fin d'année à tous !

# On vous explique tout !

### La rémunération des agents territoriaux comprend :

- Le traitement de base : calculé en fonction du grade, de l'échelon et de la valeur du point d'indice fixé au plan national;
- Le Régime Indemnitare : adopté par la collectivité
- Autres suppléments : SFT (Supplément Familial de Traitement), NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), ...

**Le Régime Indemnitare tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : applicable à tous les agents depuis février 2020.**



# REVENDICATIONS CGT

La CGT agit et revendique pour le pouvoir d'achats des agents



- **Dégel du point d'indice (national)**
- **RIFSEEP : Système individualisé, au mérite, risques d'inégalités entre agents et entre collectivités.**
- **Régime Indemnitaire HdF (intersyndicale) : Augmentation et harmonisation**
  - ⇒ **Entre les ex-régions : à travail égal R.I. égal**
  - ⇒ **Entre les champs professionnels (lycées et sièges)**

## Régime Indemnitaire HdF voté en décembre 2017 :

- ◆ **Choix de la Région de ne pas harmoniser les régimes indemnitaires Nord-Pas-de-Calais et Picardie (choix budgétaire);**
- ◆ **Loi NoTré : clause de sauvegarde des R.I. issus des anciennes Régions (droit d'option de l'agent);**
- ◆ **Seuls 2200 agents sur plus de 8000 étaient au R.I. Hauts-de-France début 2020.**



Revalorisations du RI en 2019, 2020 :

**C'est la mobilisation qui a fait bouger la Région**  
(grèves, manifs, intersyndicales, articles de presse, boycott des instances...)

# Nous avons obtenu l'harmonisation des anciennes Régions mais on est loin du compte !

- Une revalorisation qui laisse les agents des lycées loin derrière !
  - \* *Nous revendiquons un alignement sur la filière technique pour tout le monde ( environ 200€ d'écart); le travail des agents doit être reconnu !*
  - \* *Sortir certains agents et pas les autres du cadre d'emploi va générer des tensions !*
- Un calendrier de mise en œuvre retardé (bien après les élections...)
  - \* *Ce n'est pas aux agents de payer la facture de la crise sanitaire.*

—> La CGT avec l'intersyndicale a voté contre au Comité Technique, afin de continuer à faire pression sur la Région pour de nouvelles avancées.

## Qui est concerné ?

### Titulaires ou contractuels (au moins un an) sur postes permanents :

- Si j'ai déjà choisi le Régime Indemnitare Hauts de France ou si j'ai été recruté après 2016

Je bénéficie automatiquement du nouveau montant de régime indemnitare

- Si je suis sur le Régime Indemnitare antérieur NPDC ou Picardie

Je vais recevoir un courrier pour exercer mon droit d'option.

## Droit d'option :

Suite à la loi NoTré sur la fusion des régions, les agents peuvent continuer de bénéficier d'un montant équivalent à leur ancien RI tant qu'ils n'ont pas opté pour le nouveau RI (protection contre le risque qu'un exécutif futur adopte un RI moins favorable).

- Un courrier est envoyé, avec une comparaison avec le régime indemnitare antérieur.
- Si l'agent ne le renvoie pas, il reste sur le régime antérieur.
- Attention le CIA est indiqué en montant annuel maximum et l'IFSE en montant mensuel.
- Si je passe sur le nouveau régime indemnitare, je ne pourrais plus revenir à l'ancien régime indemnitare.

• Au niveau CGT nous pouvons expliquer et aider à comparer, c'est à l'agent de prendre la décision.



## Si je passe au Régime Indemnitaire Hauts-de-France (RIFSEEP)

- **Mon régime indemnitaire sera composé :**

⇒ Du montant fixe mensuel = IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)



⇒ D'un montant variable = CIA (complément indemnitaire annuel)

◇ Versé en une fois en novembre;

◇ Attribué à 0%, 25%, 50%, 75% ou 100% selon la manière de servir dans l'entretien avec le N+1;

◇ Nos revendications ont permis de faire sauter depuis 2019 le critère absentéisme.

**Cette part variable vient en plus du régime indemnitaire fixe.**

**Nous avons obtenu que le CIA ne soit que de 1% du régime indemnitaire (contre 8% à 12% avant pour les sièges et ports).**

### **Le niveau de régime indemnitaire est calculé selon :**

- le grade
- le groupe fonctionnel (voir tableau selon le métier) :

>4 groupes pour les catégories A ;

>3 groupes pour les catégories B ;

>2 groupes pour les catégories C.

**- L'IFSE est recalculée en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de grade**

- Lorsqu'un agent relève d'une catégorie inférieure à celle de l'emploi exercé (**C sur poste B, B sur A**), il se voit attribuer le régime indemnitaire du grade le plus élevé de son cadre d'emplois, dans la limite des plafonds réglementaires qui s'imposent à son grade. Ce régime indemnitaire sera majoré de 5% pour les agents qui perçoivent déjà le régime indemnitaire le plus élevé de leur cadre d'emplois.

*Il s'agit donc du maintien de ce que la **CGT** avait déjà dû « arracher » à la collectivité en décembre 2017 et qu'ils souhaitent annuler cette fois-ci.*

## CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE :

• **1<sup>er</sup> janvier 2021** (versé sur la fiche de paie de mars avec effet rétroactif, **courrier droit d'option envoyé début janvier, date butoir de réponse 15 février**): **Agents de catégorie C appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique des lycées.**

• **1<sup>er</sup> juillet 2021**: reste de la catégorie C et catégorie B (courrier droit d'option mai 2021, avec une date butoir au 15 juin 2021).

• **1<sup>er</sup> janvier 2023**: la catégorie A (courrier début octobre 2022 jusqu'au 15 novembre 2022).

Les agents de catégorie C affectés sur un poste de responsable d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine, appartenant à la filière technique des lycées seront alignés sur le régime indemnitaire des services et ports en deux temps : au 1er janvier 2021 sur le barème 2019 (actuel), au 1er janvier 2022 sur le nouveau régime.

## COMMENT LIRE LES COMPARATEURS DE REGIME INDEMNITAIRE (RI)

-Vérifiez à quel **groupe fonctionnel** votre poste est rattaché.

-Tous les **montants** sont en **Brut**.

-Le montant « HDF 2020 » est une indication du RI mensuel (IFSE+CIA) maximum. (Pour avoir le RI minimum, il faut enlever le montant de CIA).

-Nous avons mis pour indication le CIA mensuel maximum (il est versé une fois par an en fonction de l'entretien professionnel).

-Selon votre situation, vous avez une comparaison avec votre RI actuel (différence entre les deux).

Catégorie	Groupe fonctionnel	Sous-groupe fonctionnel	Métiers
A	A1	A1.1	Manager de direction générale (DGS)
		A1.2	Manager de direction générale (DGA)
		A1.3	Manager de direction (Directeur)
		A1.4	Manager de direction (Directeur-Adjoint, Responsable de département)
	A2	A2.1	Inspecteur Manager intermédiaire (Responsable de service)
		A2.2	Architecte Conseiller technique Manager de proximité Manager intermédiaire (Responsable de service adjoint) Responsable de projet Responsable de projet informatique Interlocuteur lycées Médecin territorial
	A3		Acheteur Public Administrateur des systèmes d'information Attaché de presse Auditeur Cadre administratif et/ou financier Chargé de programmation patrimoniale Chargé de communication Chargé de développement RH Chargé de mission Chercheur de l'inventaire culturel Community manager Contrôleur de gestion Consultant interne Evaluateur des politiques publiques Géomaticien Ingénieur Système et réseau Juriste Conseil Préventeur Qualiticien Référent RH
	A4		Applicatif manager Archiviste Assistant Social Chargé de commande publique Chargé d'études Concepteur développeur Documentaliste Graphiste Infirmier Journaliste Médiateur du patrimoine Psychologue Régisseur général

Catégorie	Groupe fonctionnel	Sous-groupe fonctionnel	Métiers
B	B1		Animateur culturel Chargé d'opérations Formateur interne Gestionnaire d'accompagnement professionnel Gestionnaire d'études et de systèmes d'information Gestionnaire du patrimoine portuaire Gestionnaire fonds européens Manager d'équipe Responsable en restauration collective Technicien de maintenance Technicien de maintenance portuaire Technicien des méthodes Technicien d'exploitation portuaire Technicien d'exploitation transports
	B2		Assistant de Direction Concepteur maquettiste Conseiller téléphonique Dessinateur projeteur Gestionnaire administratif et/ou financier Gestionnaire des relations publiques Gestionnaire RH Photographe / Vidéaste Technicien informatique Technicien SIG
	B3		Assistant administratif et/ou financier Assistant documentaire Assistant technique Comptable Technicien en reprographie
C	C1		Agent de prévention Agent d'exploitation portuaire Agent d'intervention du bâtiment (équipe mobile et régie) Agent d'intervention en entretien (équipe mobile et régie) Agent du parc scénique Agent technique des systèmes d'information Charpentier de quai Chaudronnier soudeur Conducteur VL PL Engines Cuisinier second de cuisine Maçon Magasinier Mainteneur des équipements et ouvrages portuaires Mécanicien VL PL Engines Téléopérateur des écluses Visiteur technique
	C2		Agent courrier Agent d'accueil et d'information Agent d'administration Agent de restauration Agent de sécurité bâtiment incendie Agent de services et d'intendance Agent d'entretien Agent des interventions techniques Agent technique du bâtiment Agent technique en espaces extérieurs Chauffeur Linger Veilleur de nuit
Métiers non cotés car relevant de dispositions particulières			Hydrographe Maître d'entretien Mécanicien marin Responsable de vedette

•1<sup>er</sup> janvier 2021 :

•Agents de catégorie C appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement

•Passage au RI HDF actuel de la filière technique pour les agents de catégorie C affectés sur un poste de responsable d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine, appartenant à la filière technique des établissements d'enseignement.

•1<sup>er</sup> juillet 2021: reste de la catégorie C et catégorie B.

•1<sup>er</sup> janvier 2022: Passage au nouveau RI HDF des responsables d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine

•1<sup>er</sup> janvier 2023: la catégorie A

CATEGORIE C	Comparateur RI Hauts-de-France				Comparateur RI 2020/ anciennes Régions					
	Grade	Groupe	HDF 2020 MAX	dont CIA (entre 0 et 100%)	HDF 2019 MAX	DIFFERENCE	RI Picardie	DIFFERENCE	RI NPDC	DIFFERENCE
Adjoint administratif (130 agents)	C1		592,87 €	5,87 €	479,00 €	113,87 €	507,44 €	85,43 €	576,97 €	15,90 €
	C2		582,77 €	5,77 €	468,00 €	114,77 €	468,44 €	114,33 €	576,97 €	5,80 €
Adj Adm pr. 2e cl (286 agents)	C1		613,07 €	6,07 €	501,00 €	112,07 €	527,04 €	86,03 €	597,70 €	15,37 €
	C2		603,98 €	5,98 €	490,00 €	113,98 €	485,04 €	118,94 €	597,70 €	6,28 €
Adj Adm pr. 1e cl (215 agents)	C1		619,13 €	6,13 €	534,00 €	85,13 €	588,57 €	30,56 €	602,04 €	17,09 €
	C2		609,03 €	6,03 €	512,00 €	97,03 €	545,57 €	63,46 €	602,04 €	6,99 €
Adj technique (123 agents)	C1		595,90 €	5,90 €	390,00 €	205,90 €	507,44 €	88,46 €	575,55 €	20,35 €
	C2		581,76 €	5,76 €	375,00 €	206,76 €	468,44 €	113,32 €	575,55 €	6,21 €
Adj tech. pr. 2e cl (101 agents)	C1		599,94 €	5,94 €	420,00 €	179,94 €	522,87 €	77,07 €	590,77 €	9,17 €
	C2		596,91 €	5,91 €	405,00 €	191,91 €	481,87 €	115,04 €	590,77 €	6,14 €
Adj tech. pr. 1e cl (142 agents)	C1		606,00 €	6,00 €	452,00 €	154,00 €	538,18 €	67,82 €	595,13 €	10,87 €
	C2		601,96 €	5,96 €	435,00 €	166,96 €	495,18 €	106,78 €	595,13 €	6,83 €
Agent de maîtrise (401 agents)	C1		616,10 €	6,10 €	523,00 €	93,10 €	522,88 €	93,22 €	590,79 €	25,31 €
	C2		611,05 €	6,05 €	482,00 €	129,05 €	481,88 €	129,17 €	590,79 €	20,26 €
Agent de maîtrise pr. (60 agents)	C1		622,16 €	6,16 €	538,00 €	84,16 €	537,61 €	84,55 €	604,54 €	17,62 €
	C2		616,10 €	6,10 €	495,00 €	121,10 €	494,61 €	121,49 €	604,54 €	11,56 €
Adj Technique EE (Lycées) (1052 agents)	C1		353,13 €	3,50 €	303,13 €	50,00 €	287,18 €	65,95 €	303,13 €	50,00 €
	C2		333,13 €	3,30 €	283,13 €	50,00 €	269,18 €	63,95 €	303,13 €	30,00 €
ATP 2 EE (Lycées) (2910 agents)	C1		366,88 €	3,63 €	316,88 €	50,00 €	297,43 €	69,45 €	316,88 €	50,00 €
	C2		346,88 €	3,43 €	296,88 €	50,00 €	278,43 €	68,45 €	316,88 €	30,00 €
ATP 1 EE (Lycées) (516 agents)	C1		371,22 €	3,68 €	321,22 €	50,00 €	315,48 €	55,74 €	321,22 €	50,00 €
	C2		351,22 €	3,48 €	301,22 €	50,00 €	293,48 €	57,74 €	321,22 €	30,00 €

Montants en euros bruts. le chiffre entre parenthèse à côté du grade est l'effectif indiqué dans le rapport social.

Un agent ne peut pas revenir sur l'ancien RI s'il a opté pour la RI Hauts de France

**1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

•Agents de catégorie C appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement

•Passage au RI HDF actuel de la filière technique pour les agents de catégorie C affectés sur un poste de responsable d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine, appartenant à la filière technique des établissements d'enseignement.

**1<sup>er</sup> juillet 2021:** reste de la catégorie C et catégorie B.

**1<sup>er</sup> janvier 2022:** Passage au nouveau RI HDF des responsables d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine

**1<sup>er</sup> janvier 2023:** la catégorie A

CATEGORIE B	Comparateur RI Hauts-de-France				Comparateur RI 2020/ anciennes Régions				
	Grade	HDF 2020	dont CIA (entre 0 et 100%)	HDF 2019	DIFFERENCE	RI Picardie	DIFFERENCE	RI NPDC	DIFFERENCE
Rédacteur (104 agents) *	B1	828,20 €	8,20 €	626,00 €	202,20 €	818,93	9,27 €	810,91	17,29 €
	B2	819,11 €	8,11 €	596,00 €	223,11 €	752,93	66,18 €	810,91	8,20 €
	B3	787,80 €	7,80 €	566,00 €	221,80 €	685,93	101,87 €	779,08	8,72 €
Rédacteur Principal 2e cl (117 agents)	B1	860,52 €	8,52 €	716,00 €	144,52 €	825,8	34,72 €	846,22	14,30 €
	B2	855,47 €	8,47 €	686,00 €	169,47 €	757,8	97,67 €	846,22	9,25 €
	B3	823,15 €	8,15 €	656,00 €	167,15 €	690,9	132,25 €	814,39	8,76 €
Rédacteur Principal 1e cl (173 agents)	B1	865,57 €	8,57 €	800,00 €	65,57 €	825,8	39,77 €	846,22	19,35 €
	B2	860,52 €	8,52 €	776,00 €	84,52 €	757,8	102,72 €	846,22	14,30 €
	B3	828,20 €	8,20 €	746,00 €	82,20 €	690,9	137,30 €	814,39	13,81 €
Technicien (65 agents)	B1	660,34 €	6,54 €	573,00 €	87,34 €	358,59	301,75 €	559,88	100,46 €
	B2	656,30 €	6,50 €	555,00 €	101,30 €	344,59	311,71 €	559,88	96,42 €
	B3	653,27 €	6,47 €	538,00 €	115,27 €	330,59	322,68 €	559,88	93,39 €
Technicien Pal 2e classe (76 agents)	B1	762,55 €	7,55 €	630,00 €	132,55 €	602,57	159,98 €	744,36	18,19 €
	B2	757,50 €	7,50 €	620,00 €	137,50 €	559,57	197,93 €	744,36	13,14 €
	B3	752,45 €	7,45 €	590,00 €	162,45 €	517,57	234,88 €	744,36	8,09 €
Technicien Pal 1e cl (73 agents)	B1	767,60 €	7,60 €	679,00 €	88,60 €	602,57	165,03 €	749,22	18,38 €
	B2	762,55 €	7,55 €	662,00 €	100,55 €	559,57	202,98 €	749,22	13,33 €
	B3	757,50 €	7,50 €	644,00 €	113,50 €	517,57	239,93 €	749,22	8,28 €

\* redacteur: comparaison avec anciens RI pour échelons 5 à 13

Montants en euros bruts. le chiffre entre parenthèse à côté du grade est l'effectif indiqué dans le rapport social.  
Un agent ne peut pas revenir sur l'ancien RI s'il a opté pour la RI Hauts de France

•1<sup>er</sup> janvier 2021 :

•Agents de catégorie C appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement

•Passage au RI HDF actuel de la filière technique pour les agents de catégorie C affectés sur un poste de responsable d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine, appartenant à la filière technique des établissements d'enseignement.

•1<sup>er</sup> juillet 2021: reste de la catégorie C et catégorie B.

•1<sup>er</sup> janvier 2022: Passage au nouveau RI HDF des responsables d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine

•1<sup>er</sup> janvier 2023: la catégorie A

CATEGORIE A	Grade	Groupe	Comparateur RI Hauts-de-France				Comparateur RI 2020/ anciennes Régions			
			HDF 2020	dont CIA (entre 0 et 100%)	HDF 2019	DIFFERENCE	RI Picardie	DIFFERENCE	RI NPDC	DIFFE- RENCE
Attaché (401 agents)	A1.3	A1.3	1 304,92 €	12,92 €	1 083,00 €	221,92 €	1 065,80 €	239,12 €	1 070,83 €	234,09 €
	A1.4	A1.4	1 178,67 €	11,67 €	1 036,00 €	142,67 €	1 022,80 €	155,87 €	1 070,83 €	107,84 €
	A2.1	A2.1	1 093,83 €	10,83 €	991,00 €	102,83 €	980,80 €	113,03 €	1 013,66 €	80,17 €
	A2.2	A2.2	1 031,21 €	10,21 €	946,00 €	85,21 €	894,80 €	136,41 €	956,49 €	74,72 €
	A3	A3	967,58 €	9,58 €	901,00 €	66,58 €	852,80 €	114,78 €	929,56 €	38,02 €
	A4	A4	908,85 €	9,00 €	856,00 €	52,85 €	809,80 €	99,05 €	929,56 €	-20,71 €
	A1.3	A1.3	1 683,67 €	16,67 €	1 380,00 €	303,67 €	1 380,00 €	303,67 €	1 335,60 €	348,07 €
	A1.4	A1.4	1 557,42 €	15,42 €	1 300,00 €	257,42 €	1 270,85 €	286,57 €	1 335,60 €	221,82 €
Attaché Principal (425 agents)	A2.1	A2.1	1 472,58 €	14,58 €	1 220,00 €	252,58 €	1 220,00 €	252,58 €	1 123,22 €	349,36 €
	A2.2	A2.2	1 388,75 €	13,75 €	1 141,00 €	247,75 €	1 141,00 €	247,75 €	1 023,61 €	365,14 €
	A3	A3	1 220,08 €	12,08 €	1 062,00 €	158,08 €	1 062,00 €	158,08 €	981,18 €	238,90 €
	A4	A4	992,83 €	9,83 €	983,00 €	9,83 €	983,00 €	9,83 €	981,18 €	11,65 €
Directeur (94 agents)	A1.3	A1.3	1 767,50 €	17,50 €	1 400,00 €	367,50 €	1 437,83 €	329,67 €	1 366,09 €	401,41 €
	A1.4	A1.4	1 641,25 €	16,25 €	1 342,00 €	299,25 €	1 380,83 €	260,42 €	1 366,09 €	275,16 €
	A2.1	A2.1	1 557,42 €	15,42 €	1 287,00 €	270,42 €	1 322,83 €	234,59 €	1 228,90 €	328,52 €
	A2.2	A2.2	1 472,58 €	14,58 €	1 232,00 €	240,58 €	1 232,00 €	240,58 €	1 124,22 €	348,36 €
Attaché hors classe (5 agents)	A3	A3	1 388,77 €	13,75 €	1 177,00 €	211,77 €	1 177,00 €	211,77 €	1 124,22 €	264,55 €
	A4	A4	1 133,22 €	11,22 €	1 122,00 €	11,22 €	1 093,83 €	39,39 €	1 124,22 €	9,00 €
	A1.3	A1.3	1 767,50 €	17,50 €	1 400,00 €	367,50 €	1 437,83 €	329,67 €	1 366,09 €	401,41 €
	A1.4	A1.4	1 641,25 €	16,25 €	1 342,00 €	299,25 €	1 380,83 €	260,42 €	1 366,09 €	275,16 €
Attaché hors classe (5 agents)	A2.1	A2.1	1 557,42 €	15,42 €	1 287,00 €	270,42 €	1 322,83 €	234,59 €	1 228,90 €	328,52 €
	A2.2	A2.2	1 472,58 €	14,58 €	1 232,00 €	240,58 €	1 232,00 €	240,58 €	1 124,22 €	348,36 €

Montants en euros bruts. le chiffre entre parenthèse à côté du grade est l'effectif indiqué dans le rapport social.

Un agent ne peut pas revenir sur l'ancien RI s'il a opté pour la RI Hauts de France

•1<sup>er</sup> janvier 2021 :

•Agents de catégorie C appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement

•Passage au RI HDF actuel de la filière technique pour les agents de catégorie C affectés sur un poste de responsable d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine, appartenant à la filière technique des établissements d'enseignement.

•1<sup>er</sup> juillet 2021: reste de la catégorie C et catégorie B.

•1<sup>er</sup> janvier 2022: Passage au nouveau RI HDF des responsables d'équipe ou de cuisinier/second de cuisine

•1<sup>er</sup> janvier 2023: la catégorie A

CATEGORIE A	Grade	Comparateur RI Hauts-de-France					Comparateur RI 2020/ anciennes Régions				
		HDF 2020	dont CIA (entre 0 et 100%)	HDF 2019	DIFFE- RENCE	RI Picardie	DIFFE- RENCE	RI NPDC	DIFFE- RENCE		
Administrateur (27 agents)	A1.3	2 292,00 €	22,69 €	2 292,00 €	0,00 €	2 079,55 €	212,45 €	1 979,76 €	312,24 €		
	A1.4	2 083,00 €	20,62 €	2 083,00 €	0,00 €	1 986,55 €	96,45 €	1 883,93 €	199,07 €		
	A2.1	1 875,00 €	18,56 €	1 875,00 €	0,00 €	1 892,55 €	-17,55 €	1 883,93 €	-8,93 €		
	A2.2	1 792,00 €	17,74 €	1 792,00 €	0,00 €	1 706,55 €	85,45 €	1 788,10 €	3,90 €		
	A3	1 667,00 €	16,50 €	1 667,00 €	0,00 €	1 612,55 €	54,45 €	1 788,10 €	-121,10 €		
Adm hors classe (17 agents)	A1.3	3 125,00 €	30,94 €	3 125,00 €	0,00 €	2 443,94 €	681,06 €	2 273,38 €	851,62 €		
	A1.4	2 917,00 €	28,88 €	2 917,00 €	0,00 €	2 329,94 €	587,06 €	2 177,55 €	739,45 €		
	A2.1	2 708,00 €	26,81 €	2 708,00 €	0,00 €	2 216,94 €	491,06 €	2 177,55 €	530,45 €		
	A2.2	2 625,00 €	25,99 €	2 625,00 €	0,00 €	1 988,94 €	636,06 €	1 788,10 €	836,90 €		
	A3	2 100,00 €	20,79 €	2 100,00 €	0,00 €	1 875,94 €	224,06 €	1 788,10 €	311,90 €		
Ingénieur * (64 agents)	A1.3	1 304,92 €	12,92 €	1 292,00 €	12,92 €	978,00 €	326,92 €	1 151,57 €	153,35 €		
	A1.4	1 178,67 €	11,67 €	1 167,00 €	11,67 €	940,00 €	238,67 €	1 151,57 €	27,10 €		
	A2.1	1 093,83 €	10,83 €	1 083,00 €	10,83 €	902,00 €	191,83 €	1 151,57 €	-57,74 €		
	A2.2	1 031,21 €	10,21 €	1 021,00 €	10,21 €	826,00 €	205,21 €	1 082,45 €	-51,24 €		
	A3	967,58 €	9,58 €	958,00 €	9,58 €	788,00 €	179,58 €	1 082,45 €	-114,87 €		
Ingénieur Principal ** (229 agents)	A4	870,00 €	8,61 €	792,00 €	78,00 €	750,00 €	120,00 €	1 082,45 €	-212,45 €		
	A1.3	1 683,67 €	16,67 €	1 667,00 €	16,67 €	1 718,00 €	-34,33 €	1 464,12 €	219,55 €		
	A1.4	1 557,42 €	15,42 €	1 542,00 €	15,42 €	1 638,00 €	-80,58 €	1 464,12 €	93,30 €		
	A2.1	1 472,58 €	14,58 €	1 458,00 €	14,58 €	1 559,00 €	-86,42 €	1 464,12 €	8,46 €		
	A2.2	1 388,75 €	13,75 €	1 375,00 €	13,75 €	1 399,00 €	-10,25 €	1 376,09 €	12,66 €		
A3	1 220,08 €	12,08 €	1 208,00 €	12,08 €	1 320,00 €	-99,92 €	1 376,09 €	-156,01 €			
A4	992,83 €	9,83 €	958,00 €	34,83 €	1 240,00 €	-247,17 €	1 376,09 €	-383,26 €			

\* ingénieurs comparaison avec anciens RI pour échelons 1 à 6. (pour les échelons supérieurs, ancien RI plus avantageux)

\*\* ingénieur principal comparaison avec anciens RI pour échelons 1 à 5.

Montants en euros bruts. le chiffre entre parenthèse à côté du grade est l'effectif indiqué dans le rapport social.

Un agent ne peut pas revenir sur l'ancien RI s'il a opté pour la RI Hauts de France

# Régime Indemnitaire

## Des questions, demandes, alertes ?

Les permanences syndicales sont maintenues avec les précautions de rigueur.

**Sur Amiens** : permanences les jeudi de 9 à 13h au local 22 rue Pierre Lhermitte (2e étage), sur rendez vous. Contacts: Francis au 06.26.34.39.47 ou Sylvain au 06.61.84.67.89

**Sur Lille** : permanences tous les jours au local 1er étage du siège de Région

## Un renseignement sur le Régime Indemnitaire ?

**Contacts Siège** : Xavier 06.99.78.03.68 (après-midi uniquement), Joseph 06.30.46.65.92

**Contacts Lycées** : Vous pouvez contacter les responsables de secteur ou Osama (versant Nord) au 06.68.01.05.82 ; Francis (Versant Sud) au 06.26.34.39.47

**Contacts Ports** : Romain (Calais) au 06.18.34.47.55 ou Jean-François (Boulogne) au 06.21.56.22.98

## N'hésitez pas à contacter la CGT

☎ 03 74 27 57 06 ou 03 74 27 57 07 ou [cgt@hautsdefrance.fr](mailto:cgt@hautsdefrance.fr)



<https://cgt-regionhautsdefrance.com>



@cgtregionshautsdefrance



[cgt@hautsdefrance.fr](mailto:cgt@hautsdefrance.fr)

*Merci de signaler au syndicat CGT tout changement d'adresse pour une bonne réception de nos communications syndicales, reçus...etc*